

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, dont le siège social est situé Le Nay, 81600 Técou, représentée par son Président, Paul Salvador, dûment habilité par décision du
Ci-après désignée sous le terme « **Communauté d'agglomération** », d'une part,

Et

Le Lycée Polyvalent Docteur Clément de Pémille, Établissement Public, dont le siège social est, représenté par, agissant en qualité de, n° SIRET

Ci-après désignée par sous le terme « **Lycée De Pémille** », d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que la pépinière-hôtel d'entreprises de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met en œuvre la mission d'intérêt général régional que constitue l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprises, par son adhésion au Réseau des incubateurs et pépinières d'entreprises d'Occitanie Pyrénées Méditerranée (Réso IP+),

Considérant que le Schéma de Développement Economique de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite faire de la pépinière-hôtel d'entreprises un centre de ressource du Développement Economique (Action n°2),

Considérant que la Communauté d'Agglomération vient d'être labellisé Territoires d'Industrie, suite au dépôt d'une candidature commune avec l'Agglomération de l'Albigeois et la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala,

Considérant que le programme d'actions du Territoire d'industrie «Tarn Nord» met en lumière deux grandes orientations que sont la levée des freins à l'embauche et le développement des compétences dans l'Industrie, tout en faisant du territoire un écosystème innovant et ambitieux,

Considérant que le programme national France 2030, dans lequel s'inscrit pleinement le Lycée Professionnel De Pémille dans le troisième axe du programme «*soutenir l'émergence de talents en construisant les formations de demain*»,

Considérant que le Lycée Professionnel De Pémille a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt «Compétences et Métiers d'Avenir» (AMI CMA) qui s'inscrit dans le cadre des objectifs et leviers de France 2030,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre la Communauté d'agglomération Gaillac -Graulhet et le Lycée De Pémille (Graulhet), pour la mise à disposition d'un atelier de la pépinière-hôtel d'entreprises sur le site de Graulhet pour une durée de 3 ans. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit, à l'exception des charges de consommation énergétique qui seront à la charge du Lycée De Pemille.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à date d'effet au 1^{er} septembre 2024, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2027.

Elle pourra être reconduite après cette période et après une évaluation de l'action. La reconduction prendra la forme de la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 – LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PARTENARIAT

Ce partenariat doit permettre au Lycée De Pémille de réaliser un accompagnement conjoint professeurs-entreprises, "hors les murs", pour la réussite des élèves, pour la réduction des inégalités, pour le développement de la mixité et de l'insertion professionnelle.

Ce partenariat se traduira par :

- la mise à disposition, à titre gratuit, de l'atelier n°4, d'une surface de 187m², de la pépinière-hôtel d'entreprises de Graulhet, afin de permettre la création d'un lieu de rencontre pour les entreprises et les élèves ;
- l'organisation d'évènements économiques pour valoriser le travail effectué par les élèves auprès des chefs d'entreprises du bassin ;
- et la mise en avant la pépinière-hôtel d'entreprises de la Communauté d'Agglomération comme centre de ressources.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT RECIPROQUE DES PARTIES

La Communauté d'Agglomération s'engage à mettre à profit son réseau de partenaires auprès des élèves en formation. Ce réseau permettra aux élèves de saisir les différents aspects de la création d'entreprises et de mieux appréhender le métier de chef d'entreprise.

Le Lycée De Pémille s'engage à mettre à disposition les machines dont elle disposera auprès des entrepreneurs de la pépinière-hôtel d'entreprises. Cette mutualisation permettra de créer du lien entre les différents résidents du site. Le Lycée s'engage également à prendre à sa charge le coûts des consommations énergétiques liées à son occupation dans l'atelier n°4.

ARTICLE 5 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

Fait à Téco le

Pour la Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet

Pour Le Lycée Polyvalent Docteur Clément de
Pémille